

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 PRINCIPE :

L'Alpine Challenge organise, du 2 au 4 octobre 2020, un rallye historique de tourisme pour voitures anciennes ou GT, à parcours secret, basé respectivement sur le respect d'une moyenne horaire et sur la navigation routière. Il s'agit d'une épreuve sur routes ouvertes, en total respect des lois de circulation en vigueur dans les pays concernés, d'une distance totale d'environ 400 kilomètres pour le rallye du samedi et dimanche. Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive, et se déroule avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route, ni la tranquillité des riverains.

1.2 SECRETARIAT :

Alpine Challenge

CP 197, 1890 St-Maurice (Suisse)

Tel +4179 628 65 76 - Email : info@alpinechallenge.ch Site internet : www.alpinechallenge.ch

1.3 RESPONSABLES DE LA MANIFESTATION

Organisateur de la manifestation :	Eric Jordan
Directeur de course Tourisme :	Romain Pellaud
Parcours :	Romain Pellaud
Roadbook :	Alexandre Petitpierre
Classements :	Romain Pellaud
Gestion des inscriptions :	Véronique Morisod
Commissaire général :	Yves Cutullic

1.4 DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION.

Le rallye de la catégorie Tourisme est une épreuve à parcours secret de type pénalisant se déroulant sur la voie publique et dont la moyenne horaire générale est toujours inférieure à **50 KM/H**.

Principe du rallye de **TOURISME** : :

1.4.1 Epreuve sans notion de régularité, basée sur un carnet de route (road book) en fléché-métré comprenant des secteurs de navigation simple, pour la découverte de la région, dans un esprit ballade touristique.

1.4.2 Ce carnet de route emmène les concurrents sur les lieux des regroupements (par exemple pauses, repas de midi préparés par l'organisation ou fin de journée).

1.4.3 Pour ajouter un peu de piment à ce rallye touristique, une carte de bord sera remise à tous les concurrents au départ de chaque étape. Sous le principe des rallyes touristiques, les concurrents de la catégorie des questions d'observations au fil de leur déplacement, dans leur road book, et noter les réponses sur leur carte de bord. D'autres épreuves ponctueront leur déplacement, et influenceront également le classement.

1.4.4 Etablissement du classement :

1.4.5 Il y aura un classement général, et un classement par catégorie (Tourisme/GT). Chaque CP (contrôle de passage) ou réponse fausse ou manquante, est égal à 10 points de pénalité. Le résultat final au classement sera défini en additionnant tous les résultats, et en ajoutant le coefficient correspondant à l'âge du véhicule.

1.4.6 Tout cas non traité dans le règlement général sera soumis à la décision de l'organisation.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

2.1	Ouverture des inscriptions :	1 ^{er} février 2020
2.2	Clôture des inscriptions :	21 septembre 2020 à minuit
2.3	Accueil, vérifications administratives, techniques :	2 octobre 2020 de 17h30 à 19h00
2.4	Repas en commun :	2 octobre 2020 à 20h00
2.5	1 ^{ère} étape de l'Alpine Tourisme selon ordre des départs :	3 octobre 2020 dès 08h00
2.6	Arrivée de la 1 ^{ère} étape :	3 octobre 2020 dès 18h00
2.7	Repas en commun :	3 octobre 2020 à 20h00
2.8	2 ^{ème} étape de l'Alpine Tourisme selon ordre des départs :	4 octobre 2020 à 08h00
2.9	Arrivée finale de l'Alpine Tourisme :	4 octobre 2020 dès 13h30
2.10	Repas en commun :	4 octobre 2020 dès 14h00
2.11	Classements et remises des prix	4 octobre 2020 dès 15h00

Briefings sur indication lors du contrôle administratif.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT

- 3.1 Les demandes d'engagement sont à adresser au secrétariat du club (Voir Art 1.2) et le montant des droits est à verser sur le compte IBAN CH44 0900 0000 1409 4471 9 avant le 21 septembre 2020.
- 3.2 Le nombre maximum des engagés est fixé à 40 équipages, les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de réception des bulletins d'inscriptions.
- 3.3 Finance d'inscription **avec hôtel 4 étoiles**, pour 1 auto / 2 personnes, **2 jours** (du vendredi en soirée au dimanche après-midi) pour un montant total de CHF/€ 980.-
Finance d'inscription **avec hôtel 5 étoiles**, pour 1 auto / 2 personnes, **2 jours** (du vendredi en soirée au dimanche après-midi) pour un montant total de CHF/€ 1'330.-
- 3.4 Les engagements ne seront définitifs que suite au paiement du montant de la finance d'inscription. **Pour tout retrait avant le 31 août, la totalité du montant versé sera remboursée moins CHF/€ 100.- pour frais administratifs.** Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.
- 3.5 Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé que de 30 % de son engagement, si le retrait a lieu entre le 1^{er} et le 15 septembre.
Dès le 16 septembre, la totalité de la finance reste acquise à l'organisation.
- 3.6 Les droits d'engagement couvrent : - Les plaques de l'événement. - Le carnet de route. - Un jeu de numéros de porte. - Trophées et souvenirs. - Les repas et le logement avec petit déjeuner.
- 3.7 Si pour une quelconque raison, le rallye était annulé, les finances d'inscription seraient remboursées en totalité sans retenue pour frais administratifs.

ARTICLE 4 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

- 4.1 Toutes les voitures anciennes à caractère sportif ou non, de 25 ans et plus, régulièrement immatriculées, dont la première mise en circulation a eu lieu jusqu'au 31 décembre 1994, et les voitures de sport de type GT de tout âge. L'organisateur se réserve le droit d'accepter une ou plusieurs voitures n'entrant pas dans les critères ci-dessus mais dont le caractère revêt un intérêt particulier pour la manifestation.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ADMINISTRATIF

A l'accueil, les participants présenteront :

- 5.1 Le permis de conduire du pilote, et celui du navigateur s'il est appelé à conduire
- 5.2 Le permis de circulation du véhicule, et l'attestation d'assurance.
- 5.3 L'autorisation écrite du propriétaire de la voiture s'il n'est pas à bord.

Le pilote de la voiture devra signer une décharge de responsabilité vis à vis de l'organisation du rallye.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE TECHNIQUE

Sitôt après le contrôle administratif, les participants se présenteront au contrôle technique.

Les points suivants seront vérifiés :

- 6.1 L'aspect général du véhicule (état, plaques d'immatriculation... etc).
- 6.2 Les pneus qui doivent obligatoirement être de série, avec une structure minimum de 1,6mm.
- 6.3 Le niveau du liquide de frein s'il y a lieu.
- 6.4 La fixation de la batterie.
- 6.5 L'éclairage complet, qui doit être conforme à la LCR ou à la réglementation du pays de provenance.
- 6.6 Les essuie-glaces qui doivent être en état de fonctionnement.
- 6.7 Présence d'un cric, d'une roue de secours, et d'un triangle de panne pour les voitures.
- 6.8 Présence de 2 gilets réfléchissants.
- 6.9 Un extincteur à poudre (min 1 kg, date de péremption valable, ou pression du manomètre OK) correctement fixé et atteignable facilement pour les voitures (seulement pour les véhicules anciens).
- 6.10 Le bruit, qui doit rester dans la norme en vigueur.

Remarque, le départ sera refusé aux véhicules dont :

- L'aspect de présentation et la conformité ne correspondent pas avec la déclaration portée sur le formulaire d'engagement ou sont contraires à l'esprit de la manifestation.
- La publicité dépasse la surface de 2 fois 30 x 50 centimètres (hormis la publicité d'époque).
- Une ou les 2 plaques d'immatriculation sont absentes.
- Le bruit émis par le véhicule en marche ou à l'arrêt au $\frac{3}{4}$ de son régime moteur maximum, est clairement excessif notamment par exemple en cas d'absence ou perforation de pot d'échappement.
- Les pneus sont de type "racing" (sans sculpture)
- Le nombre de phares additionnels (max 55 watt/phare) sur la partie frontale du véhicule dépasse 4.
- Le phare de recul (max 25 watt) fonctionne sans enclencher la marche arrière du véhicule.

ARTICLE 7 : INSTRUMENTS AUTORISES, EQUIPEMENT ELECTRONIQUE ETC...

- 7.1 Tous types d'appareils de mesure de distance appelé communément tripmaster
- 7.2 Bien qu'inutile, la présence d'un GPS est tolérée.

ARTICLE 8 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse. Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, dans le respect de la LCR et sans entrave à la circulation routière. Le temps n'est qu'un élément subsidiaire pour le classement des participants, et le contrôle de la vitesse observée est davantage un élément de sécurité qu'un critère sportif. Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il peut être scindé en plusieurs étapes et chaque étape décomposée en plusieurs sections de natures différentes. Le parcours décrit dans un road book est identique pour tous les concurrents d'une même catégorie.

PLAQUES - NUMEROS - DEPART - CARNET DE CONTROLE,

- 8.1 L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques de rallye, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- 8.2 L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur.
- 8.3 Les départs seront donnés par un contrôleur qui décomptera les dernières secondes avant l'heure idéale de départ.
- 8.4 Il est impératif que chaque équipage se présente au départ à l'heure idéale de départ qui lui a été communiquée, sous peine de pénalisations (sauf information contraire donnée par le contrôleur en place).
- 8.5 Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage, et la moyenne générale pour calculer le temps imparti pour rejoindre le point de contrôle suivant. Le non-respect de la moyenne idéale en chaque point de contrôle du parcours entraîne des pénalisations (*selon article 11 du présent règlement*).
- 8.6 Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser durant la minute de l'heure idéale de passage, aux différents contrôles horaires (CH). Ce carnet de contrôle servira à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire.
- 8.7 Le carnet devra être présenté à tous les contrôles.
- 8.8 L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité du concurrent.
- 8.9 Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité (*selon article 11 du présent règlement*).
- 8.10 Aucune information ne pourra être notée au crayon à papier sur les carnets de contrôle ou feuilles de route.
- 8.11 En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis aux organisateurs.

CIRCULATION - ASSISTANCE

Les participants devront se conformer aux prescriptions de la LCR/Code de la route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées. Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés. Une équipe d'assistance est mise en place par l'organisateur durant toute la manifestation. En plus des occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide à un concurrent stoppé pour raison technique. En cas de panne irréparable, les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par l'organisateur sur le parcours ou ramenés au départ. Les frais d'intervention mécanique seront réclamés au participant. Il se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants. Chaque participant disposera des numéros de téléphone utiles en cas de problème. Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles. Les voitures ouvreuses, suiveuses ou de reconnaissance sont interdites.

- 8.12 Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera effectué à l'aide de flèches menant les participants sur la bonne route. La dernière flèche sera pourvue d'un W se référant à la situation où reprend le carnet d'itinéraire.

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Contrôles Horaires (CH) :

- 8.13 Les CH sont des contrôles de début et fin d'étape, ou de début et de fin de secteur (un secteur = une portion d'itinéraire comprise entre deux CH). Les CH ont pour but de vérifier le respect du temps imposé, calculé sur une vitesse moyenne toujours inférieure à 50 km/h. Les temps sont relevés en Heures et Minutes. A ces contrôles, le contrôleur inscrit sur le carnet de contrôle l'heure à laquelle le participant lui présente son carnet. Nouveau : afin d'éviter de trop grands écarts entre les équipages, le pointage dans les CH peut intervenir de 5min avant l'heure idéale à 15min après l'heure idéale de pointage. Ceci ne concerne pas les CH de départ d'étape qui doivent être à la minute.



8.14 Contrôle horaire (CH) Panneau rouge

Table de pointage occupée par un commissaire. Le navigateur donne son carnet pour le pointage à la minute. Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de pointage.

Contrôles de Passage (CP) :

8.15 Des Contrôles de Passage seront effectués sur l'intégralité du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Ils peuvent être faits sous la forme de :



8.16 CP humain

Les organisateurs pourront placer des contrôles de passages avec présence humaine. Ils seront annoncés au moyen du panneau ci-contre, visible depuis la route.



8.17 CP chiffre sur panneau fond blanc

Ces panneaux sont installés de manière visible dans le sens du parcours à droite et les chiffres correspondants sont à inscrire sur le carnet de contrôle dans les cases prévues à cet effet. Seuls les chiffres positionnés sur le tracé réel du rallye sont à relever.

8.18 Ou questions d'observation sur le parcours.

ARTICLE 9 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire. Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur s'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

ARTICLE 11 : PENALITES – CLASSEMENT

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours. Le classement de l'Alpine Challenge sera basé sur le rallye du samedi et du dimanche. Il y aura un classement par spécialité.

11.1. CLASSEMENT GENERAL.

Le classement se fera par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours. L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur. En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

11.2. COEFFICIENT D'ANCIENNETE.

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture. Un coefficient sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la manifestation.

Par exemple :

- pour une voiture de 1960 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,60
- pour une voiture de 1973 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,73

11.3 PENALITES CATEGORIE TOURISME

QUOI	Faute	Points
Contrôles de passages (CP)	Manquant, faux, en trop, raturé	10
Contrôles horaires	Avance par minute	2
Contrôles horaires	Retard, par minute	1
Autres épreuves	Selon barème particulier	??
Carnet de contrôle	Manquant	100

Précisions et compléments pour la détermination du classement :

- a. Les contrôles de passage (CP) peuvent être de type humains, panneaux chiffres ou lettres, pinces, ou observation (questions sur le Road Book). CP manquant = 10 points de pénalité.
- b. Contrôle de la progression des équipages :
 - i. Contrôle horaire entrées pauses, ou arrivée étape 1, pointages admis de 5min avant à 15mn après l'heure idéale sans pénalité.
- c. Pour la ou les SR (spéciales régularité):
 - i. Procédure de départ identique à la catégorie Régularité, par inscription de l'heure sur la carte de bord par le commissaire en poste.
 - ii. Les équipages recevront un temps idéal pour parcourir la SR.
 - iii. A l'arrivée de la SR, signalée par un panneau fin de zone, présence d'un poste TIP (temps idéal de passage). Les chronométreurs officiels relèvent et inscrivent l'heure de passage (H, mn, s) des équipages sur leur carte de bord. Les pointages de - 3 min à + 8 min par rapport au temps idéal, pas de pénalité. Au-delà : par minute d'avance, 2 points et par minute de retard 1 point.

11.4. EXCLUSION POUR AVANCE EXCESSIVE

La sécurité étant le point capital, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes ouvertes à la circulation et régies par les Code de la Route respectifs des pays concernés. Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route. Des contrôles de vitesse peuvent être organisés tout au long de l'épreuve. Ces contrôles auront lieu tout particulièrement lors de la traversée des agglomérations et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le roadbook. AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LA SECTION OU ETAPE CONCERNEE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL.

1ère INFRACTION : 200 POINTS de PENALITE.

2ème INFRACTION : 500 POINTS de PENALITE.

3ème INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement. Par ailleurs l'organisateur se réserve le droit d'exclure directement tout participant dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

11.5. SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- **Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route,**
- **Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,**
- **Falsification des documents de contrôle, etc.**
- **Utilisation de moyens de communications ou d'instrumentations interdits**
- **Non règlement des frais d'engagement**
- **Non-conformité des vérifications administratives ou techniques.**

ARTICLE 12 : APPLICATION DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant adhère sans réserve au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

12.1. COMPORTEMENT

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

12.2. DEPASSEMENTS

Un participant plus rapide doit dépasser la voiture qui le précède en respectant le Code de la Route et en tenant compte des conditions particulières du terrain. Tout participant, sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

St-Maurice, janvier 2020 (mise à jour août 2020)